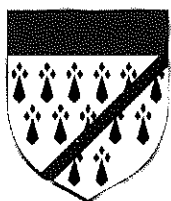


Département du FINISTERE

*Ville de
Rosporden*



CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU
24 SEPTEMBRE 2019

PROCES-VERBAL

TABLE DES MATIERES

OBJET 1.	DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE	4
OBJET 2.	PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU 02 JUILLET 2019.....	4
OBJET 3.	APPROBATION DU VERSEMENT D'UN DON A LA COMMUNE DE ROSPORDEN	5
OBJET 4.	DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE NUMERO 1.....	6
OBJET 5.	CONVENTION ENTRE LA COMMUNE DE ROSPORDEN ET L'ETAT POUR LA MISE EN ŒUVRE DE LA TELETRANSMISSION DES ACTES.....	11
OBJET 6.	DOTATIONS ANNUELLES 2019 POUR L'ECOLE SAINTE THERESE	12
OBJET 7.	REPARTITION DES FONDS DE CONCOURS DE CCA 2019.....	13
OBJET 8.	MODIFICATION DES MODALITES DE GARANTIE D'EMPRUNTS ACCORDEE PAR LA COMMUNE AU BENEFICE DE FINISTERE HABITAT	15
OBJET 9.	ADHESION A UN GROUPEMENT D'ACHAT DE DEFIBRILLATEURS – CONVENTION AVEC CCA	17
OBJET 10.	REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC GAZ 2019 (RODP) ET REDEVANCE D'OCCUPATION PROVISOIRE DU DOMAINE PUBLIC GAZ (ROPDP).....	18
OBJET 11.	APPROBATION DU REGIME INDEMNITAIRE EN FONCTION DES SUJETIONS DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP)	19
OBJET 12.	CONVENTION AVEC LE CONSEIL DEPARTEMENTAL POUR L'ACCUEIL D'AGENTS DU DEPARTEMENT A LA RESTAURATION SCOLAIRE	28
OBJET 13.	ADOPTION DES TARIFS « STAGES » DES ACTIVITÉS ARTISTIQUES DU CENTRE CULTUREL.....	29
OBJET 14.	AFFECTATION DES « CHÈQUES CULTURE » DE CCA	30
OBJET 15.	FACTURATION DES ATELIERS DU CENTRE CULTUREL AU <i>PRORATA TEMPORIS</i>	31
OBJET 16.	AVENANTS AUX MARCHES DE TRAVAUX DE LA SALLE OMNISPORTS COLETTE BESSON.....	32
OBJET 17.	AVENANTS AUX MARCHES DE TRAVAUX DE L'ECOLE PARC AN BREACH.....	34
OBJET 18.	MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE DU FINISTERE	35
OBJET 19.	VENTE D'UN BIEN DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL (ANCIENNE ECOLE DES GARÇONS DE KERNEVEL) A L'OFFICE PUBLIC D'AMENAGEMENT ET DE CONSTRUCTION (OPAC)	36
OBJET 20.	DENOMINATION DES VESTAIRES DU STADE DE LA BOISSIERE.....	37
OBJET 21.	ADOPTION DU CONTRAT ENFANCE JEUNESSE 2019-2022.....	38
OBJET 22.	PARTICIPATION DE LA COMMUNE A L'ACCUEIL DU TOUR DE BRETAGNE CYCLISTE	39
OBJET 23.	SUBVENTIONS COMPLEMENTAIRES	40

OBJET 24.	CONVENTION ENTRE LA COMMUNE DE ROSPORDEN ET L'ENTREPRISE D'INSERTION « BOOK HEMISPHERES »	41
OBJET 25.	APPROBATION DU VERSEMENT D'UNE SUBVENTION DE LA DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES DANS LE CADRE D'UN PROJET CULTUREL MENE EN PARTENARIAT ENTRE LE CENTRE CULTUREL ET L'ASSOCIATION KAN AR MOR	43
OBJET 26.	COMPTE-RENDU D'ACTIVITE GENERAL DE CCA.....	44
INFORMATIONS		44
OBJET 27.	DECISIONS DU MAIRE PRISES PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL.....	45
OBJET 28.	AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION D'ADHESION À LA CENTRALE D'ACHAT MÉGALIS BRETAGNE POUR LA MISE À DISPOSITION DU MARCHÉ DE CERTIFICAT ÉLECTRONIQUE N°2018-011	47

Procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 24 septembre 2019

L'an deux mille dix-neuf

Le vingt-quatre septembre à dix huit-heures trente minutes

Le Conseil Municipal de Rosporden, légalement convoqué le 18 courant, s'est réuni en Mairie sous la présidence de M.LOUSSOUARN Michel, Maire.

Etaient présents :

Pierre BANIEL, Djelloul BENHENNI, Jean-Marie CLOAREC, Claude COCHENNEC, Raymond FÉAT, Bernard FRENAY, Michel GEORGES, Michel GUERNALEC, Marie-Thérèse JAMET, Marie-Madeleine LE BIHAN, , Michel LOUSSOUARN, Denis MAO, Christine MASSUYEAU, Marine MICOUT-PICARD, Isabelle MOREAU, , Pierrig MORVAN , Françoise NIOCHE, Stéphane PLESSIX, Jean-Michel PROTAT, Jacques RANNOU, Anita RICHARD , Robert SALOU, Tugdual TANNEAU.

Absents ou excusés :

Julien DRÉO (proc. à Marie-Thérèse JAMET), Cécile GUILLOUARD (proc. à Marine MICOUT-PICARD), Karen LE MOAL (proc. à Jacques RANNOU), Véronique MOREAU-PETIT (proc. à Michel GUERNALEC), Patrice PORODO (proc. à Pierrig MORVAN), Tiphaine TAMIETTI (proc. à Michel LOUSSOUARN).

1- Monsieur Stéphane PLESSIX a été nommé secrétaire de séance.

OBJET 1. DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE

RAPPORTEUR : Michel LOUSSOUARN

- Vu l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales,

Monsieur Stéphane PLESSIX a été nommé secrétaire de séance.

OBJET 2. PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU 02 JUILLET 2019

RAPPORTEUR : MICHEL LOUSSOUARN

Le Conseil municipal a approuvé le procès-verbal de la séance du 02 juillet 2019.

LE VOTE			
Présents	23	Exprimés	29
Pouvoirs	6	Voix pour	29
Total	29	Voix contre	
		Abstentions	

OBJET 3. APPROBATION DU VERSEMENT D'UN DON À LA COMMUNE DE ROSPORDEN

RAPPORTEUR : Michel LOUSSOUARN

- Vu le courrier de M. Jean-Yves SELLIN en date du 1er mars 2019 par lequel il souhaite instituer la commune de Rosporden, légataire universelle de ses biens ;
- Vu la volonté de M.SELLIN de consentir d'ores et déjà, à la Commune de Rosporden, une donation d'une somme d'argent de 100 000 Euros;
- Vu la nécessité de délibérer préalablement à la rédaction de cet acte;
- Vu l'examen en commission des finances et de l'administration générale du 17 septembre 2019;

Par courrier en date du 1er mars 2019, M. Jean-Yves SELLIN qui habite actuellement Nantes, nous a fait part de son souhait de léguer la totalité de ses biens à la Commune de Rosporden.

En échange de son leg, il souhaite que la ville de Rosporden donne le nom de son père à un équipement sportif de la commune.

Son père, Maurice SELLIN aujourd'hui décédé, est né à Rosporden en 1920 et fut joueur professionnel à Nantes et Rennes de 1945 à 1953.

M. Jean-Yves SELLIN souhaite faire un don de 100 000 Euros à la Commune de Rosporden sans attendre son décès.

Pour se faire, il est nécessaire que la Commune délibère afin d'accepter ce don.

Ensuite seulement, le notaire de Nantes, en charge du dossier, pourra régulariser l'acte de donation.

M. Pierre BANIEL fait remarquer qu'en comptabilité publique on ne peut affecter une recette à une dépense spécifique. Il invite à être prudent sur la formulation de la délibération.

M. le Maire prend acte de cette précision et indique que dans les faits, le don sera affecté au financement des vestiaires.

Après en avoir débattu,

Le Conseil municipal :

- Accepte le don de M. Jean-Yves SELLIN à la Commune de Rosporden.
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toute pièce utile à la mise en œuvre de la décision.

Ayant entendu le rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

LE VOTE			
Présents	23	Exprimés	29
Pouvoirs	6	Voix pour	29
Total	29	Voix contre	
		Abstentions	

OBJET 4. DÉCISION MODIFICATIVE BUDGÉTAIRE NUMÉRO 1

RAPPORTEUR : Michel LOUSSOUARN

- Vu le vote du budget primitif du 18 décembre 2018 ;
- Vu le vote du budget supplémentaire du 21 mai 2019 ;
- Vu l'examen en commission des Finances du 17 septembre 2019 ;

La Décision Modificative numéro 1 a pour objet de réajuster quelques lignes comptables afin de mieux adapter le Budget à l'exécution de fin d'année.

Cette DM ne modifie pas les grands équilibres des sections d'investissement et de Fonctionnement. (+71 203,54 euros en Investissement et de 74 008 euros en Fonctionnement).

En section d'investissement, les principales modifications concernent une augmentation des frais d'étude (+100 000 euros) afin de permettre le règlement des premières factures liées à l'étude en cours sur l'Appel à projet du Centre-Ville de Rosporden. Par ailleurs, la section d'investissement comprend aussi quelques ajustements liés aux avenants des opérations de Park An Breac'h et de la salle Colette BESSON.

Les nouvelles dépenses sont équilibrées avec une diminution (-143 215 euros) de l'opération EHPAD (retard dans l'étude d'Assistance à Maitrise d'Ouvrage ne permettant pas d'envisager de grosses dépenses en 2019) et par l'augmentation de l'autofinancement prévisionnel (+40 785 euros).

I – BUDGET PRINCIPAL

Section d'investissement

A- Dépenses		
202/820	Reprise du PLU	+ 2 000.00
2031/90	Etudes	+ 100 000.00
2313/511/84	Travaux Ehpap	- 143 215.00
2313/211/43	Travaux Ecole Maternelle PAB	+ 22 000.00
2313/411/76	Travaux Salle Omnisports	+ 60 000.00
2315/822/71	Avance remboursable Eurovia	+ 30 418.54
Chap 041		
2313/412/080	Travaux Stade du Vélodrome	+ 1 200.00
2313/412	Travaux Stades	- 1 200.00
2313/324/11	Travaux Eglise de Kernevel	+ 1 440.00
2313/324	Travaux Eglises	- 1 440.00
	Total	+ 71 203.54

A- Recettes		
021/01	Virement de la section de fonctionnement	+ 40 785.00
238/822	Avance remboursable Eurovia	+ 30 418.54
Chap 041		
	Total	+ 71 203.54

Section de fonctionnement

En Fonctionnement, les principales modifications concernent :

Une augmentation des charges de personnel (+ 30 800 euros) liée à des remplacements. Ces dépenses de remplacement de personnel en arrêt sont compensées par une augmentation des remboursements de l'assurance statutaire en recettes (articles 6459) pour 30 800 euros.

Les dépenses de la section de fonctionnement concernent aussi une augmentation de l'autofinancement pour 40 785 euros faisant passer celui-ci à 740 785 euros.

Les recettes, quant à elles, font l'objet de réajustements suite à des notifications intervenues depuis le vote du Budget Supplémentaire.

A- Dépenses		
6218/020	Autre personnel extérieur	- 26 400.00
6218/820	Autre personnel extérieur	- 1 100.00
6336/95	Cotisations CNFPT et CDG	+ 150.00
6336/40	Cotisations CNFPT et CDG	+ 300.00
6336/823	Cotisations CNFPT et CDG	+ 450.00
6336/33	Cotisations CNFPT et CDG	+ 500.00
6336/321	Cotisations CNFPT et CDG	+ 400.00
6336/020	Cotisations CNFPT et CDG	+ 1 200.00
64111/95	Rémunération principale	+ 2 500.00
64111/211	Rémunération principale	- 16 000.00
64111/422	Rémunération principale	+ 20 000.00
64111/64	Rémunération principale	+ 35 000.00
64111/33	Rémunération principale	+ 4 500.00
64111/823	Rémunération principale	+ 45 000.00
64111/01	Rémunération principale	+ 16 000.00
64111/63	Rémunération principale	+ 500.00
64111/023	Rémunération principale	+ 2 500.00
64112/01	NBI, SFT et indemnité de résidence	+ 450.00
64112/823	NBI, SFT et indemnité de résidence	+ 550.00
64118/823	Autres indemnités	+ 4 000.00
64118/023	Autres indemnités	+ 1 500.00
64118/020	Autres indemnités	+ 8 500.00
64131/022	Rémunérations	- 1 000.00
64131/411	Rémunérations	+ 2 500.00
64131/64	Rémunérations	- 40 000.00
64131/33	Rémunérations	+ 20 000.00
64131/01	Rémunérations	- 18 700.00
64131/20	Rémunérations	- 9 000.00
64131/823	Rémunérations	- 25 000.00
64131/211	Rémunérations	- 12 000.00
64131/212	Rémunérations	+ 14 000.00
64131/112	Rémunérations	+ 2 400.00
64131/822	Rémunérations	- 5 000.00
64131/321	Rémunérations	+ 2 000.00
64131/63	Rémunérations	- 5 000.00

64131/020	Rémunérations	+ 3 800.00
64131/422	Rémunérations	+ 7 000.00
64131/251	Rémunérations	- 3 000.00
6451/90	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	+ 700.00
6451/321	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	+ 1 000.00
6451/421	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	+ 1 000.00
6451/95	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	+ 800.00
6451/01	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	- 4 500.00
6451/20	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	- 5 000.00
6451/112	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	+ 1 000.00
6453/823	Cotisations aux caisses de retraite	+ 15 000.00
6453/64	Cotisations aux caisses de retraite	+ 7 000.00
6453/95	Cotisations aux caisses de retraite	+ 500.00
6453/01	Cotisations aux caisses de retraite	+ 1 800.00
6453/023	Cotisations aux caisses de retraite	+ 1 700.00
6454/411	Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C.	- 200.00
6454/822	Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C.	- 500.00
6454/01	Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C.	- 770.00
6454/211	Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C.	- 800.00
6454/823	Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C.	- 1 000.00
6454/64	Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C.	- 2 230.00
6454/421	Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C.	- 800.00
6454/422	Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C.	- 700.00
6455/64	Cotisations pour assurance du personnel	- 2 000.00
6455/422	Cotisations pour assurance du personnel	- 3 000.00
6455/823	Cotisations pour assurance du personnel	+ 3 500.00
6455/411	Cotisations pour assurance du personnel	- 1 000.00
6455/212	Cotisations pour assurance du personnel	+ 1 300.00
6455/822	Cotisations pour assurance du personnel	- 5 000.00
6455/40	Cotisations pour assurance du personnel	- 600.00
6455/33	Cotisations pour assurance du personnel	- 1 900.00
6455/112	Cotisations pour assurance du personnel	- 200.00
6455/01	Cotisations pour assurance du personnel	+ 3 800.00
6455/022	Cotisations pour assurance du personnel	- 1 600.00
6455/026	Cotisations pour assurance du personnel	- 200.00
6455/20	Cotisations pour assurance du personnel	- 200.00
6455/91	Cotisations pour assurance du personnel	+ 1 000.00
6455/90	Cotisations pour assurance du personnel	- 100.00
6455/211	Cotisations pour assurance du personnel	- 200.00
6455/020	Cotisations pour assurance du personnel	+ 1 700.00
6455/421	Cotisations pour assurance du personnel	- 4 000.00
6455/512	Cotisations pour assurance du personnel	- 300.00
6455/251	Cotisations pour assurance du personnel	- 2 000.00
6455/023	Cotisations pour assurance du personnel	- 200.00
6456/020	Versement au F.N.C. du supplément familial	- 4 000.00
6478/020	Autres charges sociales diverses	+ 1 500.00
6478/411	Autres charges sociales diverses	+ 450.00
6478/421	Autres charges sociales diverses	+ 300.00
6478/321	Autres charges sociales diverses	+ 350.00

6478/026	Autres charges sociales diverses	+ 150.00
6478/251	Autres charges sociales diverses	+ 1 350.00
6478/211	Autres charges sociales diverses	+ 1 000.00
6478/64	Autres charges sociales diverses	+ 900.00
6478/40	Autres charges sociales diverses	+ 120.00
6478/95	Autres charges sociales diverses	+ 70.00
6478/112	Autres charges sociales diverses	+ 130.00
6478/022	Autres charges sociales diverses	+ 80.00
6478/822	Autres charges sociales diverses	+ 150.00
6478/212	Autres charges sociales diverses	+ 350.00
6478/90	Autres charges sociales diverses	+ 120.00
6478/823	Autres charges sociales diverses	+ 650.00
6478/20	Autres charges sociales diverses	+ 120.00
6478/01	Autres charges sociales diverses	- 9 600.00
6478/33	Autres charges sociales diverses	+ 310.00
6558/212	Autres contributions obligatoires (Ecole Privée)	+ 2 423.00
Chap 023/01	Virement à la section d'investissement	+ 40 785.00
	Total	+ 74 008.00

<u>A- Recettes</u>		
6459/020	Remboursements sur charges de SS et de Prévoyance	+15 000.00
6459/251	Remboursements sur charges de SS et de Prévoyance	+ 9 000.00
6459/212	Remboursements sur charges de SS et de Prévoyance	+ 4 800.00
6459/411	Remboursements sur charges de SS et de Prévoyance	+ 3 000.00
6459/823	Remboursements sur charges de SS et de Prévoyance	- 1 000.00
73211/01	Attribution de compensation	+ 17 123.00
7343/01	Taxe sur les pylônes électriques	+ 2 696.00
74741/422	Communes membres du GPF – Participations des communes aux dépenses Poste Animation socio-culturelle	+ 1 402.00
74741/90	Communes membres du GPF – Participations des communes aux dépenses Point ANPE	+ 1 362.00
74836/01	Compensations TH	+ 7 625.00
7588/01	Refacturation créances éteintes Eau et Assainissement	+ 13 000.00
	Total	+ 74 008.00

M. Pierre BANIEL évoque plusieurs inscriptions budgétaires.

Section d'investissement : Dépenses

Compte 2031 Etudes = 100 000 €

M. Pierre BANIEL fait remarquer qu'il s'agit du financement de l'étude sur la revitalisation des centres villes ? Il demande où en est le dossier.

M. le Maire répond que le projet suit le cours prévu avec la finalisation de la concertation. Il précise que les cabinets travaillent actuellement pour reprendre les idées et options de développement abordées durant la phase de concertation. D'un point de vue opérationnelle, le prochain budget devrait comprendre quelques actions d'ores et déjà identifiées comme prioritaires. La commission sera informée de l'état d'avancée du projet en temps utile.

Section de fonctionnement : Dépenses

Chapitre 012 : charges de personnel

M. Pierre BANIEL analyse que la progression est constante depuis 2015 (+ 4.20%), il ajoute que les montants budgétisés pour les dépenses de remplacement de personnel en arrêt en 2019 sont « nettement inférieurs aux montants réalisés des années précédentes ». M. BANIEL conclut en faisant remarquer « que les charges de personnel que vous nous reprochiez de voir augmenter régulièrement, continuent à augmenter régulièrement depuis. »

M. le Maire précise que si les recettes liées aux remboursements des agents en arrêt diminuent c'est parce que les conditions de remboursement du contrat qui lie la commune à l'assurance statutaire ont évolué depuis 2 ans et demi. Néanmoins, le niveau de remboursement est toujours supérieur à celui inscrit dans les budgets, notamment avec les opérations de fin d'année.

M. le Maire explique l'augmentation des dépenses par le vote sur le nouveau régime indemnitaire, et l'intégration des dépenses du personnel précédemment géré par l'Étincelle. M. le Maire informe, par ailleurs, du report de certains départs en retraite en 2020.

Après en avoir débattu,
Le Conseil municipal :

- Approuve la décision modificative budgétaire numéro 1
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toute pièce utile à la mise en œuvre de la décision

Ayant entendu le rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

LE VOTE			
Présents	23	Exprimés	29
Pouvoirs	6	Voix pour	25
Total	29	Voix contre	
		Abstentions	4

Abstentions : M. Pierre BANIEL, Mme Christine MASSUYEAU, Mme Isabelle MOREAU, M. Robert SALOU.

OBJET 5. CONVENTION ENTRE LA COMMUNE DE ROSPORDEN ET L'ÉTAT POUR LA MISE EN ŒUVRE DE LA TÉLÉTRANSMISSION DES ACTES

RAPPORTEUR : Michel GUERNALEC

- Vu la constitution du 4 octobre 1958 et notamment son article 72;
- Vu le code général des collectivités territoriales;
- Vu le code des relations entre le public et l'administration;
- Vu la loi N° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales;
- Vu la loi N° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République;
- Vu le décret N° 2016-146 du 11 février 2016 relatif aux modalités de publication et de transmission, par voie écrite et par voie électronique, des actes des collectivités territoriales et des établissements publics de coopération intercommunale;
- Vu le décret N° 2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales;
- Vu l'arrêté du 26 octobre 2005 portant approbation d'un cahier des charges des dispositifs de télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité et fixant une procédure d'homologation de ces dispositifs;
- Vu la convention entre le représentant de l'Etat et la Commune de Rosporden soumise à l'approbation du Conseil Municipal;
- Vu l'examen en commission des finances et de l'administration générale du 17 septembre 2019;

Afin de pouvoir transmettre les actes à la Préfecture par voie dématérialisée, il est nécessaire de signer au préalable, avec le représentant de l'Etat, une convention de télétransmission.

La présente convention a pour objet de fixer les modalités des échanges électroniques intervenant dans le cadre du contrôle de légalité et de l'obligation de transmission prévues à l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales.

Le périmètre des actes télétransmis comprend les actes budgétaires.

Aussi, l'assemblée délibérante autorise Monsieur le Maire, à signer la convention permettant de télétransmettre les actes réglementaires et l'ensemble des documents budgétaires soumis au contrôle de légalité.

La présente convention est valable un an à partir de la date de signature par les deux parties et sera reconduite tacitement.

Elle pourra faire l'objet d'avenants entre deux échéances de reconduction.

Après en avoir débattu,

Le Conseil municipal :

- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité ainsi que tous ses avenants avec le représentant de l'Etat.
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toute pièce utile à la mise en œuvre de la décision.

Ayant entendu le rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

LE VOTE			
Présents	23	Exprimés	29
Pouvoirs	6	Voix pour	29
Total	29	Voix contre	
		Abstentions	

OBJET 6. DOTATIONS ANNUELLES 2019 POUR L'ÉCOLE SAINTE THÉRÈSE

RAPPORTEUR : Michel GUERNALEC

- Vu le Budget primitif adopté le 18 décembre 2018 ;
- Vu l'examen en commission finances et administration générale du 17 septembre 2019 ;
- Vu les justificatifs concernant le nombre d'élèves fréquentant l'école Sainte Thérèse en date du 13 septembre 2019 ;

Le budget primitif prévoyait les crédits nécessaires au versement de la dotation communale à l'école privée Sainte-Thérèse.

Conformément aux instructions du Trésor public, il convient de délibérer pour permettre le mandatement du montant inscrit.

Ce montant comprend :

- La dotation forfaitaire obligatoire école élémentaire imputée au compte 6558 « autres contributions obligatoires ».
- La dotation forfaitaire facultative école maternelle imputée au compte 6574 « subventions de fonctionnement aux associations ».

Il est ainsi proposé de procéder à l'attribution d'un montant de 88 000 euros calculé de la façon suivante :

- Compte 6558 : 72 423,00 euros (base 117 élèves X Coût d'un élève en école Publique soit 619,00 euros).
- Compte 6574 : 15 577,00 euros.

M. Pierre BANIEL précise que "depuis le 1^{er} septembre 2019, l'instruction est obligatoire à partir de 3 ans. »

Il interroge « quand allons-nous régulariser financièrement cette situation, en alignant la dotation sur le coût d'un enfant scolarisé dans une école maternelle publique de notre commune ? »

Il ajoute que « L'école est obligatoire à partir de 3 ans, et le financement doit être assuré. »

Et informe que « nous aurons certainement l'occasion d'en reparler dans les mois qui viennent. »

M. BANIEL précise son propos en indiquant « qu'il y a un accord tacite parce que vous financer en partie l'école maternelle par l'intermédiaire d'une subvention. »

M. le Maire rappelle qu'aucun décret d'application n'a, pour le moment, été adopté. En l'état, le droit n'a pas changé. M. le Maire rappelle que l'aide actuelle satisfaisait l'OGEC, seule représentante de l'école privée avec qui elle avait été négociée.

Après en avoir débattu,

Le Conseil municipal :

- Approuve les modalités de répartition de la dotation annuelle à l'école privée Sainte Thérèse suivant les modalités comptables indiquées ci-dessus.
- Donne pouvoir à M. Le Maire pour signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la décision.

Ayant entendu le rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

LE VOTE			
Présents	23	Exprimés	27
Pouvoirs	6	Voix pour	27
Total	29	Voix contre	
		Abstentions	

Ne participent pas au vote : Mme Françoise NIOCHE, Mme Anita RICHARD

OBJET 7. RÉPARTITION DES FONDS DE CONCOURS DE CCA 2019

RAPPORTEUR : Michel GUERNALEC

- Vu le règlement de versement des fonds de concours adopté en Conseil communautaire du 5 avril 2018 ;
- Vu l'examen en commission des finances et de l'administration générale du 17 septembre 2019 ;

Le Conseil communautaire du 16 mai 2019 a validé l'actualisation de la répartition de l'enveloppe à partir des fiches DGF de 2018 des communes.

L'enveloppe du fonds de concours pour la commune de Rosporden au titre de l'année 2019 s'élève à 163 436 €.

L'investissement doit concerner les équipements de superstructure (équipements sportifs, culturels...) ou d'infrastructure (voirie, réseaux divers).

A ce titre il est proposé au Conseil municipal de retenir deux projets :

CRÉATION DE VESTIAIRES DE FOOTBALL

Plan de financement (euros H.T) :

DÉPENSES		RECETTES			
Postes de dépenses	Montant	Financiers	Montant	%	État
Travaux	307 558	DETR	50 000	14	Acquis
Honoraires	25 260	Fonds de concours CCA	80 000	23	
Aléas/imprévus	16 641	Commune de Rosporden	219 459	63	
TOTAL DÉPENSES	349 459	TOTAL RECETTES	349 459	100	

Fonds de concours sollicité de 80 000 € /

TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE LA RUE RENANGUIP

Plan de financement (euros H.T) :

Fonds de concours sollicité de 83 436 €.

Après en avoir débattu,

Le Conseil municipal :

- Approuve les demandes de fonds de concours présentés ci-dessus.
- Donne pouvoir à M. le Maire pour signer toute pièce utile à la mise en œuvre de la décision.

Ayant entendu le rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

LE VOTE			
Présents	23	Exprimés	29
Pouvoirs	6	Voix pour	29
Total	29	Voix contre	
		Abstentions	

OBJET 8. MODIFICATION DES MODALITÉS DE GARANTIE D'EMPRUNTS ACCORDÉE PAR LA COMMUNE AU BÉNÉFICE DE FINISTÈRE HABITAT

RAPPORTEUR : Michel GUERNALEC

- Vu les articles L 2252- 1 et L 2252- 2 du Code général des collectivités territoriales ;
- Vu l'article 2298 du Code Civil ;
- Vu les contrat de prêt en annexe, signés entre : Finistère Habitat ci-après l'emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations ;
- Vu l'examen en commission des finances et de l'administration générale du 17 septembre 2019;
- Vu les pièces annexées ;

La commune s'est portée garant des emprunts que Finistère Habitat a contracté auprès de la Caisse des Dépôts et de Consignations.

Or, les mesures budgétaires de la loi de finances de 2018 l'ont conduit à revoir, en concertation avec la Caisse des Dépôts, ses modalités de remboursement.

Parmi les mesures d'accompagnement proposées, figure la possibilité d'un allongement de la durée de l'encours de dettes, choix validé par le Conseil d'Administration de Finistère Habitat.

Finistère Habitat a opté pour un allongement de 10 ans d'un encours global de 36,6 millions d'euros qui permettra de réduire leurs annuités pour les dix prochaines années.

La commune doit donc délibérer pour intégrer ces nouvelles modalités et permettre ainsi la signature d'avenants entre Finistère Habitat et la Caisse des Dépôts.

Article 1 :

L'assemblée délibérante de la Ville de Rosporden (le garant) réitère sa garantie pour le remboursement de chaque Ligne du Prêt Réaménagée, initialement contractée par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les conditions définies à l'article 2 et référencées à l'Annexe "Caractéristiques Financières des lignes du Prêt Réaménagées".

La garantie est accordée pour chaque Ligne du Prêt Réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée à l'Annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre des prêts réaménagés.

Les contrats sont en annexe et font partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 :

Les nouvelles caractéristiques financières des lignes du Prêt Réaménagées sont indiquées, pour chacune d'entre elles, à l'Annexe "Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées" qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Concernant les lignes du Prêt Réaménagées à taux révisables indexées sur le taux du Livret A, le taux du Livret A effectivement appliqué aux dites Lignes du Prêt Réaménagées sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque ligne du Prêt Réaménagée référencée à l'Annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce, jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

A titre indicatif, le taux du livret A au 29.06.2018 est de 0.75 %.

Article 3 :

La garantie de la collectivité est accordée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 :

Le conseil s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à se libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

Après en avoir débattu,

Le Conseil municipal :

- Approuve la convention de garantie des lignes de Prêt Réaménagée.
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toute pièce utile à la mise en œuvre de la décision.

Ayant entendu le rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

LE VOTE			
Présents	23	Exprimés	29
Pouvoirs	6	Voix pour	29
Total	29	Voix contre	
		Abstentions	

OBJET 9. ADHÉSION À UN GROUPEMENT D'ACHAT DE DÉFIBRILLATEURS –
CONVENTION AVEC CCA

RAPPORTEUR : Michel GUERNALEC

- Vu l'examen en commission des finances et de l'administration générale du 17 septembre 2019 ;

Dans le cadre de la mutualisation des achats et en application des articles L 2113-6 à L 2113-8 du Code de la Commande Publique, il est proposé de constituer un groupement de commandes pour la passation de la consultation concernant l'acquisition de défibrillateurs et de fournitures et de services associés.

Le lancement de cette consultation résulte également de l'évolution de la réglementation concernant les défibrillateurs. La loi n°2018-527 du 28 juin 2018 impose l'installation de défibrillateurs automatisés externes (DAE) dans certains établissements recevant du public (ERP) en fonction du type et de la catégorie. Ces appareils doivent être visibles et faciles d'accès. Ce texte prévoit également la création d'une base de données nationale relative aux lieux d'implantation et à l'accessibilité des défibrillateurs automatisés externes sur l'ensemble du territoire.

Les règles de fonctionnement du groupement de commandes qui serait constitué entre Concarneau Cornouaille Agglomération et les Villes de Concarneau, Trégunc, Melgven, Pont-Aven et Rosporden doivent être retranscrites dans une convention validée par l'ensemble des assemblées délibérantes des collectivités concernées, avant le lancement de la consultation.

Pour information, la commune dispose actuellement de 5 défibrillateurs, répartis de la façon suivante :

- Salle omnisports
- Centre du permis de conduire
- Centre culturel
- EHPAD
- Un défibrillateur mobile

Après en avoir débattu,

Le Conseil municipal :

- Approuve la convention de groupement de commandes ci-annexée.
- Autorise Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à la signer.
- Autorise Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à signer tout avenant à la convention en cas d'intégration d'un nouveau membre.

Ayant entendu le rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

LE VOTE			
Présents	23	Exprimés	29
Pouvoirs	6	Voix pour	29
Total	29	Voix contre	
		Abstentions	

OBJET 10. REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC GAZ 2019 (RODP) ET REDEVANCE D'OCCUPATION PROVISOIRE DU DOMAINE PUBLIC GAZ (ROPDP)

RAPPORTEUR : Michel GUERNALEC

- Vu les articles L.2333-84 et L.2333-86 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu les décrets N° 2007-606 du 25 avril 2007 et 2015-334 du 25 mars 2015 ;
- Vu l'examen en commission des finances et de l'administration générale du 17 septembre 2019 ;

Conformément aux articles L.2333-84 et L.2333-86 du Code Général des Collectivités Territoriales ainsi qu'aux décrets N°2007-606 du 25 avril 2007 et 2015-334 du 25 mars 2015, le concessionnaire est tenu de s'acquitter auprès des communes des redevances dues au titre de l'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution de gaz naturel, comme décrit ci-dessous :

- LA REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC GAZ (RODP)

Formule de calcul : $(0,035 \times L + 100) \times TR$

L : longueur exprimée en mètre des canalisations de distribution de gaz naturel sous domaine public communal au 31 décembre 2018

TR : taux de revalorisation de la RODP tenant compte de l'indice ingénierie

Soit pour la commune :

L = 28332 m

TR = 1,24

Soit RODP 2019 : 1 354 €uros

- LA REDEVANCE D'OCCUPATION PROVISOIRE DU DOMAINE PUBLIC GAZ (ROPDP)

Formule de calcul : $0,35 \times L \times TR$

L : longueur exprimée en mètre des canalisations construites ou renouvelées sur le domaine public communal et mises en gaz au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due.

Soit pour la Commune :

L = 727 m

TR = 1,06

Soit ROPDP 2019 : 270 €uros

Le total dû est de 1 624 €uros

Après en avoir débattu,

Le Conseil municipal :

- Approuve le mode de calcul des Redevances d'Occupation du Domaine Public Gaz et de Redevance d'Occupation Provisoire du Domaine Public Gaz.
- Donne pouvoir à M. le Maire pour signer toute pièce utile à la mise en œuvre de la décision.

Ayant entendu le rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

LE VOTE			
Présents	23	Exprimés	29
Pouvoirs	6	Voix pour	29
Total	29	Voix contre	
		Abstentions	

OBJET 11. APPROBATION DU RÉGIME INDEMNITAIRE EN FONCTION DES SUJÉTIONS DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP)

RAPPORTEUR : Marine MICOUT-PICARD

- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20 ;
- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- Vu le décret 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) ;
- Vu la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel ;
- Vu l'arrêté du 27 août 2015 pris en application de l'article 5 du décret précité fixant les exceptions au présent régime indemnitaire ;
- Vu l'article 88 de la Loi 2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires étendant à la fonction publique territoriale le RIFSEEP (régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel) sous réserve d'une délibération du conseil délibérant et consultation préalable du comité technique et dans la limite des plafonds applicables à chacune des deux parts ;
- Vu les décrets d'application concernant les corps d'emplois concernés par le RIFSEEP ;
- Vu l'avis du Comité Technique du 16 septembre 2019 ;
- Vu l'examen en commission des finances et de l'administration générale du 17 septembre 2019 ;

Principes du nouveau régime indemnitaire de la fonction publique :

Le RIFSEEP, Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel, a été créé par le décret 2014-513 du 20 mai 2014. Il remplace la plupart des primes et indemnités existantes dans la fonction publique de l'Etat et la fonction publique territoriale (article 5 du décret), notamment :

- L'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires
- L'indemnité d'administration et de technicité
- L'indemnité d'exercice des missions de préfecture
- L'indemnité de polyvalence
- L'allocation complémentaire de fonctions
- La prime d'activité
- L'indemnité de sujétion
- L'indemnité pour travaux dangereux, insalubres, incommodes ou salissants
- Indemnité de régisseur d'avances et de recettes
- ...

Par principe, le RIFSEEP remplace les précédents régimes indemnitaires de même nature (c'est-à-dire liées aux fonctions et/ou à la manière de servir).

Le RIFSEEP est par contre cumulable avec :

- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (ex : frais de déplacement et remboursement de frais)
- Les dispositifs d'intéressement collectif
- Les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat (GIPA ...)
- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes...)
- L'indemnité forfaitaire complémentaire pour les élections
- La prime de responsabilité des emplois de direction

Par ailleurs, le RIFSEEP ne remplace pas les primes et indemnités collectivement acquises précédemment à l'adoption de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale (article 111 « *Par exception à la limite résultant du premier alinéa de l'article 88, les avantages collectivement acquis ayant le caractère de complément de rémunération que les collectivités locales et leurs établissements publics ont mis en place avant l'entrée en vigueur de la présente loi sont maintenus au profit de l'ensemble de leurs agents, lorsque ces avantages sont pris en compte dans le budget de la collectivité ou de l'établissement.* »).

Qui est concerné ?

Les agents dont les postes ont été créés et figurant dans le tableau des effectifs hormis les agents de la filière sécurité (police municipale ...).

Le régime indemnitaire peut aussi être versé aux fonctionnaires territoriaux et aux contractuels en CDD ou CDI de droit public.

Les corps des fonctionnaires concernés par le RIFSEEP font l'objet d'une liste de décrets actualisés (voir partie III).

L'élaboration du RIFSEEP communal

La mise en œuvre de ce nouveau régime peut se faire de deux façons :

- Soit une transposition du régime appliqué dans la fonction publique d'Etat.
- Soit l'élaboration d'un régime propre à la collectivité, sous réserve de respecter le principe selon lequel les agents territoriaux ne peuvent percevoir un montant global de primes supérieur à celui auquel peuvent prétendre les agents de l'Etat d'un corps équivalent au cadre d'emploi concerné.

Le RIFSEEP est composé obligatoirement de deux parties :

1. Une Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (I.F.S.E.) qui vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale de ce nouveau régime indemnitaire.
2. Le Complément Indemnitaire Annuel (C.I.A.) qui a pour objectif de reconnaître l'engagement professionnel et la manière de servir de l'agent.
 1. L'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (I.F.S.E.)

L'article 2 du décret 20 mai 2014 portant création du RIFSEEP établit l'IFSE comme part du régime indemnitaire prenant en compte le niveau de responsabilité et d'expertise requis pour l'exercice des fonctions de l'agent.

Selon la circulaire du 5 décembre 2014, l'IFSE valorise l'ensemble des parcours professionnels et non plus seulement l'accroissement de responsabilité. Elle doit permettre de reconnaître l'investissement personnel et professionnel symbolisé par les périodes de diversification de compétences.

L'IFSE repose donc sur :

- a) Une formalisation précise des critères professionnels liés aux fonctions
- b) La prise en compte de l'expérience professionnelle accumulée par l'agent

- a) La nature des fonctions :

L'article 2 du décret du 20 mai propose une reconnaissance indemnitaire axée sur l'appartenance à un « groupe de fonctions ».

La circulaire du 5 décembre 2014 n'impose pas de nombre de groupes, elle préconise par contre de prévoir au plus :

- 4 groupes pour les catégories A
- 3 groupes pour les catégories B
- 2 groupes pour les catégories C

A noter que les groupes sont hiérarchisés, le groupe 1 correspond aux postes les plus lourds ou les plus exigeants.

Lors des discussions du groupe de travail RIFSEEP, il a été proposé de créer 6 groupes soit 2 groupes par catégorie de la fonction publique (A, B, C).

- Groupe A1

- Groupe A2 :
- Groupe B1
- Groupe B2
- Groupe C1
- Groupe C2

La création de 2 groupes par catégorie implique de définir précisément comment se fait l'affectation d'un agent dans tel ou tel groupe.

Sur ce sujet, le groupe de travail RIFSEEP regroupant des représentants du personnel et des élus a souhaité retenir le principe d'une répartition après prise en compte d'une évaluation de la situation de l'agent basée sur trois types de critères :

1. L'encadrement, la coordination, le pilotage et la conception
2. La technicité, l'expertise, l'expérience ou la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions
3. Les sujétions particulières et degré d'exposition de certains types de poste au regard de son environnement extérieur ou de proximité

Ces critères ont donné lieu à l'élaboration d'une grille pour chaque catégorie (A, B et C) présentée en annexe.

Exemple : La répartition se faisant à partir des points récoltés :

- Groupe A1 : de 70 à 79 points
- Groupe A2 : supérieur à 80 points
- Groupe B1 : de 50 à 60 points
- Groupe B2 : de 61 à 75 points
- Groupe C1 : de 0 à 40 points
- Groupe C2 : de 41 à 80 points

NB : les points sont donnés à titre d'exemple.

Fixation de l'IFSE en fonction de l'appartenance à un groupe :

Après la répartition des agents par groupe, le montant plafond dépendra du cadre d'emploi. Le montant annuel d'IFSE ne pourra dépasser le montant annuel réglementaire fonction du cadre d'emploi et du groupe.

Groupe	Montant minimum annuel	Cadre d'emplois	Montant maximum annuel réglementaire
A1	11904	Attaché	36210
		Ingénieur	
		Bibliothécaire	29750
A2	6000	Attaché	32130
		Ingénieur	
		bibliothécaire	27200
B1	4800	Rédacteur territorial	17480

		Assistant territorial de conservation du patrimoine	16720
		Educateur des activités physiques et sportives	17480
		Animateur territorial	17480
		Technicien territorial	
B2	2892	Rédacteur territorial	16015
		Assistant territorial de conservation du patrimoine	14960
		Educateur des activités physiques et sportives	16015
		Animateur territorial	16015
		Technicien territorial	
C1	1704	Adjoint administratif	11340
		Agent de maîtrise	11340
		Adjoint technique	11340
		ATSEM	11340
		Adjoint territorial du patrimoine	11340
		Adjoint d'animation	11340
C2	840	Adjoint administratif	10800
		Agent de maîtrise	10800
		Adjoint technique	10800
		ATSEM	10800
		Adjoint territorial du patrimoine	10800
		Adjoint d'animation	10800

Variation de l'attribution individuelle de l'IFSE :

Faire figurer un montant minimum et maximum permet une variation au sein du groupe. Le Maire reste l'autorité compétente pour signer les actes individuels d'attribution du régime indemnitaire. Il décide donc du montant.

Un arrêté individuel attributif signé par l'autorité territoriale précisera le montant par agent.

A ce titre, le Conseil d'Etat est venu rappeler le principe de fixation des montants individuels par le Maire « Il n'appartient qu'à l'autorité investie du pouvoir de nomination, c'est-à-dire le Maire, de fixer le montant des primes accordées individuellement aux agents de la commune » (CE, req n° 116273 du 22 mars 1993).

Montant minimum :

A noter qu'aucune réglementation n'impose de garantir le même montant indemnitaire perçu par les agents (contrairement à la fonction publique d'Etat) par rapport à celui perçu précédemment à la mise en place du RIFSEEP. Le Conseil municipal est amené à se prononcer pour assurer ce principe.

Variation des montants attribués au sein des groupes :

La variation du montant attribué individuellement au sein des groupes valorisera des engagements spécifiques tels :

- Les assistants de prévention (majoration de 20 % supplémentaire d'IFSE à l'agent. Le montant de référence est le montant minimum du groupe auquel appartient l'agent)
- Les missions autres que celles relevant de la fiche métier de l'agent (celles-ci pouvant être ponctuelles ou permanentes)
- L'expérience professionnelle intérieure et extérieure à la collectivité afin de valoriser la mobilité

Une IFSE spécifique « régie »

La tenue des régies comptables fait l'objet d'une indemnité actuellement versée aux agents. Elle doit être désormais incluse dans l'IFSE.

Il est proposé de créer une IFSE « régie » uniquement versée aux agents ayant la charge d'une régie comptable.

Cette régie reprendra les éléments suivants et sera versée en plus de l'IFSE sous réserve que le montant cumulant IFSE et IFSE « régie » ne dépasse pas les montants maximums annuels réglementaires.

Régisseur d'avance	Régisseur de recettes	Régisseur d'avances et de recettes	Montant annuel minimum de l'IFSE	Montant maximum
Jusqu'à 500 euros	Jusqu'à 500 euros	Jusqu'à 500 euros	110 euros minimum	Seuil réglementaire IFSE s'appliquant au grade de l'agent
De 500 à 1000 euros	De 500 à 1000 euros	De 500 à 1000 euros	110 euros minimum	
De 1000 à 5000 euros	De 1000 à 5000 euros	De 1000 à 5000 euros	120 euros minimum	
De 5000 à 7500 euros	De 5000 à 7500 euros	De 5000 à 7500 euros	120 euros minimum	
Supérieur à 7500 euros	Supérieur à 7500 euros	Supérieur à 7500 euros	150 euros	

Les régisseurs suppléants recevront un montant forfaitaire équivalent à 50 % du montant IFSE « régie » perçu par le régisseur titulaire.

b) La prise en compte de l'expérience professionnelle accumulée par l'agent
L'expérience professionnelle prise en compte est assimilée à la connaissance acquise à la pratique. Elle est différenciée :

- De l'ancienneté qui est caractérisée par l'avancement d'échelon
- De la valorisation de la manière de servir

Cette expérience donnera lieu à un réexamen de l'IFSE :

- En cas de changement de fonction
- A minima tous les 4 ans en l'absence de changement de poste ou, pour les emplois fonctionnels, à l'issue de la première période de détachement
- En cas de changement de grade suite à promotion

A noter que le « réexamen » ne s'entend pas comme une « revalorisation ».

II. Le Complément Indemnitaire Annuel (C.I.A.) qui a pour objectif de reconnaître l'engagement professionnel et la manière de servir de l'agent.

Le décret prévoit dans son article 4 le versement d'un Complément Indemnitaire Annuel afin de tenir compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir. Si l'institution du CIA est obligatoire, son versement reste facultatif.

Appréciation de l'engagement professionnel et de la manière de servir

L'appréciation du dernier point se fonde sur l'entretien professionnel.

Les critères sont donc libres et la circulaire précise « *Plus généralement, seront appréciés la valeur professionnelle de l'agent, son investissement personnel dans l'exercice de ses fonctions, son sens du service public, sa capacité à travailler en équipe et sa contribution au collectif de travail. La connaissance de son domaine d'intervention, sa capacité à s'adapter aux exigences du poste, à coopérer avec des partenaires internes ou externes comme son implication dans les projets du service ou sa participation active à la réalisation des missions rattachées à son environnement professionnel pourront ainsi être prises en compte. Rien ne fait donc obstacle à ce que l'investissement collectif d'une équipe autour d'un projet porté par le service soit pris en considération dans l'attribution du complément annuel.* »

Le montant de CIA versé à l'agent dépendant de la valeur professionnelle, celui-ci sera établi à l'issu de la validation de l'entretien professionnel. L'agent sera informé, en même temps que son évaluation, du montant de CIA validé.

Montants de CIA :

Chaque année, le Conseil municipal établira une enveloppe globale de CIA lors de l'élaboration budgétaire (Débat d'Orientations Budgétaires et Budget Primitif).

Cette enveloppe donnera, ensuite, lieu à une répartition théorique égale par agent avant évaluation.

Le montant individuel de CIA ne pourra dépasser les montants annuels réglementaires.

	Cadre d'emplois	Montant maximum annuel réglementaire CIA
A1	Attaché	6390
	Ingénieur	
	Bibliothécaire	5250
A2	Attaché	5670
	Ingénieur	
	bibliothécaire	4800
B1	Rédacteur territorial	2380
	Assistant territorial de conservation du patrimoine	2280
	Educateur des activités physiques et sportives	2380
	Animateur territorial	2380
	Technicien territorial	
B2	Rédacteur territorial	2185
	Assistant territorial de conservation du patrimoine	2040

	Educateur des activités physiques et sportives	2185
	Animateur territorial	2185
	Technicien territorial	
C1	Adjoint administratif	1260
	Agent de maîtrise	1260
	Adjoint technique	1260
	ATSEM	1260
	Adjoint territorial du patrimoine	1260
	Adjoint d'animation	1260
C2	Adjoint administratif	1200
	Agent de maîtrise	1200
	Adjoint technique	1200
	ATSEM	1200
	Adjoint territorial du patrimoine	1200
	Adjoint d'animation	1200

Si le montant total de l'enveloppe n'est pas versé, les crédits prévus seront annulés.

Exemple : enveloppe prévue pour le CIA de 15 000 euros.

Montant global devant être versé aux agents après évaluation 13 000 euros.

Crédits annulés : 2000 euros.

III. Principes de versement du RIFSEEP

Agents concernés :

Sont concernés par le RIFSEEP :

- Si les agents contractuels et titulaires ou stagiaires peuvent être concernés, il est proposé de ne retenir que les agents titulaires et fonctionnaires stagiaires.
- Les agents figurant dans un corps de fonctionnaires faisant l'objet d'un décret établissant les modalités d'application du RIFSEEP.

Cadre d'emplois	Concerné par un arrêté d'application du RIFSEEP
Attaché	OUI
Ingénieur	En attente
Bibliothécaire	OUI
Rédacteur territorial	OUI

Assistant territorial de conservation du patrimoine	OUI
Educateur des activités physiques et sportives	OUI
Animateur territorial	OUI
Technicien territorial	En attente
Adjoint administratif	OUI
Agent de maîtrise	OUI
Adjoint technique	OUI
ATSEM	OUI
Adjoint territorial du patrimoine	OUI
Adjoint d'animation	OUI

Les agents dont les cadres d'emplois seront concernés à l'avenir par l'application du RIFSEEP seront intégrés dans le dispositif.

Les agents dont les cadres d'emplois ne sont pas concernés par un décret continueront de percevoir les indemnités actuellement en vigueur.

Versement :

Le versement du RIFSEEP sera versé dans les mêmes conditions que le traitement de l'agent.

L'IFSE fera l'objet d'un versement mensuel.

Le CIA fera l'objet d'un versement mensuel. Le montant versé mensuellement pour l'année sera définie à compter du mois de JANVIER de chaque année N+1 suivant l'entretien professionnel pour chacun des agents.

Règles de versement en cas d'absence :

L'IFSE constitue un complément de rémunération. Son montant est maintenu pendant les congés annuels et durant les congés maternité ou adoption, ainsi que durant les absences autorisées au sein de la collectivité (événements familiaux ...).

Pour les congés maladie, le versement du RIFSEEP sera identique aux modalités de versement adoptés après le Conseil Municipal dans la **délibération numéro 13 du 18 Décembre 2018**.

Après en avoir débattu,

Le Conseil municipal :

- Met en place le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) propre à la commune de Rosporden qui se substitue aux primes et indemnités actuellement appliquées de même nature (c'est-à-dire liées aux fonctions et/ou à la manière de servir).
- Applique le RIFSEEP aux seuls agents titulaires et stagiaires.
- Approuve la répartition des agents municipaux par groupes de fonctions, soit 2 groupes par catégorie.
- Approuve le principe d'une affectation par groupe des agents en fonction de critères spécifiques à chaque catégorie.

- Approuve le tableau de montants de l'ifse tel que figurant au I.
- Approuve le tableau de montants de l'ifse « régie » figurant au I.
- Approuve le principe que le nouveau régime RIFSEEP se traduira, au minimum, par le maintien des montants individuels actuellement versés aux agents.
- Approuve le principe d'un Complément Indemnitare Annuel dont l'enveloppe globale sera voté chaque année au Budget Primitif et dont les modalités de répartition sont précisées au II.
- Approuve le principe d'un versement du CIA réalisé en fonction de l'évaluation arrêtée après l'entretien professionnel.

Ayant entendu le rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

LE VOTE			
Présents	23	Exprimés	29
Pouvoirs	6	Voix pour	29
Total	29	Voix contre	
		Abstentions	

OBJET 12. CONVENTION AVEC LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL POUR L'ACCUEIL D'AGENTS DU DÉPARTEMENT À LA RESTAURATION SCOLAIRE

RAPPORTEUR : Marie-Thérèse JAMET

- Vu l'examen en commission des finances et de l'administration générale du 17 septembre 2019 ;

Le Conseil Départemental désire passer une convention de restauration avec la Ville pour 7 agents DRID susceptibles de déjeuner régulièrement dans les locaux de la restauration scolaire. Cette demande pourrait être effective à compter du 1er octobre 2019, au vu du regroupement des centres de Rosporden et Scaër.

Considérant que rien ne s'oppose à la faisabilité de la demande auprès de nos services.

Cette convention fixera les termes de la prestation, et les modalités de facturation appliquées, sur la base des tarifs déjà votés des « commensaux » lors de la séance du Conseil Municipal du 18 décembre 2018 pour 2019.

Après en avoir débattu,

Le Conseil municipal :

- Valide le principe de la convention avec le Conseil Départemental pour la fourniture de repas aux agents de la DRID.
- Donne pouvoir à M. le Maire pour signer toute pièce utile à la mise en œuvre de la décision.

Ayant entendu le rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

LE VOTE			
Présents	23	Exprimés	29
Pouvoirs	6	Voix pour	29
Total	29	Voix contre	
		Abstentions	

OBJET 13. ADOPTION DES TARIFS « STAGES » DES ACTIVITÉS ARTISTIQUES DU CENTRE CULTUREL

RAPPORTEUR : Jean-Marie CLOAREC

- Vu la délibération du Conseil municipal en date du 21 mai 2019 municipalisant les activités de l'Étincelle ;
- Vu l'examen en commission des finances et de l'administration générale du 17 septembre 2019 ;

Le Centre Culturel organise des stages de découverte et de perfectionnement tout au long de l'année, et notamment pendant les vacances scolaires.

La tarification publique est la suivante :

Intitulé du stage	Dates prévisionnelle du stage	Tarifs
Labo théâtre	7 décembre 2019 1 ^{er} février 2020, 28 mars et 9 mai de 10h à 12h et 13h30 à 16h30	45 euros /jour/personne
Atelier danse Femmes/Hommes	21 octobre de 10 heures à 12 heures	Gratuit
Basse/batterie « The Police »	30 novembre de 14 heures à 17 heures	15 euros/personne
Cirque en famille	2 février 2020	15 euros/personne
Bruitage avec instruments à cordes amplifiés	8 février 2020	15 euros/personne
Cirque	Du 24 février au 27 février 2020 en demi-journée ou journée complète	Enfants de 6 à 12 ans : 65 euros le stage en demi- journées ou 95 euros le stage en journées complètes

Les mêmes modalités de paiement que celles des spectacles seront appliquées (Cf. délibération numéro 5 du 02 juillet 2019).

Après en avoir débattu,

Le Conseil municipal :

- Approuve les tarifs proposés.
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toute pièce utile à la mise en œuvre de la décision.

Ayant entendu le rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

LE VOTE			
Présents	23	Exprimés	29
Pouvoirs	6	Voix pour	29
Total	29	Voix contre	
		Abstentions	

OBJET 14. AFFECTATION DES « CHÈQUES CULTURE » DE CCA

RAPPORTEUR : Jean-Marie CLOAREC

- Vu la délibération du Conseil municipal en date du 21 mai 2019 municipalisant les activités de l'Étincelle ;
- Vu l'examen en commission des finances et de l'administration générale du 17 septembre 2019 ;

Jusqu'à présent l'association Etincelle bénéficiait du versement de « chèques culture » par CCA pour un montant de 1300 euros annuel, soit 26 chèques de 50 euros. Ce montant est réévalué tous les ans et correspond à une prise en charge financière de CCA qui a pour objet de favoriser l'accès aux activités d'enseignement musical.

Les « chèques culture » sont versés aux organismes chargés de gérer ces activités d'enseignement, à charge pour eux de répartir ensuite le bénéfice de ces « chèques ».

À noter que Les "chèques culture" ne constituent pas un moyen de paiement mais une réduction sur le montant de l'inscription.

La municipalisation des activités concernées impose donc de définir les modalités d'utilisation de ces « chèques culture ».

Pour 2019/2020, il est proposé de maintenir le système existant jusqu'à présent : une affectation aux élèves de musique qui justifient d'un quotient familial inférieur à 650 euros.

Ces « chèques » seraient ensuite répartis de la façon suivante :

- Cours individuels de musique : 4 chèques par personne soit une réduction de 200 euros
- Cours collectif : 1 chèque de 50 euros par personne

Après en avoir débattu,

Le Conseil municipal :

- Approuve la répartition des « chèques culture » de CCA suivant les modalités indiquées ci-dessus.
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toute pièce utile à la mise en œuvre de la décision.

Ayant entendu le rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

Présents	23	Exprimés	29
Pouvoirs	6	Voix pour	29
Total	29	Voix contre	
		Abstentions	

OBJET 15. FACTURATION DES ATELIERS DU CENTRE CULTUREL AU *PRORATA TEMPORIS*

RAPPORTEUR : Jean-Marie CLOAREC

- Vu la délibération du Conseil municipal en date du 21 mai 2019 municipalisant les activités de l'Étincelle ;
- Vu l'examen en commission de la cohésion sociale du 4 septembre 2019 ;

L'objet 4 de la séance du 02 juillet 2019 du Conseil Municipal, portant sur le règlement intérieur des ateliers du centre culturel ne précise pas le calcul de l'inscription des activités *prorata temporis*. Dans le cadre du paramétrage du logiciel de facturation « Abelium », il apparaît nécessaire de préciser le calcul.

L'inscription à un atelier du centre culturel vaut pour une saison qui débute mi-septembre et se termine fin juin ou début juillet. La facturation s'effectue en trois fois à la fin de chaque trimestre : janvier, avril, juillet.

Une inscription en cours d'année est possible en trimestre plein : un trimestre commencé est un trimestre dû.

Le principe du *prorata temporis* pour les règlements ou les remboursements en cours d'année fonctionne au trimestre.

Après en avoir débattu,

Le Conseil municipal :

- Approuve les modalités de facturation proposées.
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toute pièce utile à la mise en œuvre de la décision.

Ayant entendu le rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

LE VOTE			
Présents	23	Exprimés	29
Pouvoirs	6	Voix pour	29
Total	29	Voix contre	
		Abstentions	

OBJET 16. AVENANTS AUX MARCHÉS DE TRAVAUX DE LA SALLE OMNISPORTS COLETTE BESSON

RAPPORTEUR : Michel GUERNALEC

- Vu la délibération du Conseil Municipal, prise en séance du 29 mai 2018 modifiant les délégations de pouvoirs du Conseil au Maire;
- Vu l'avis favorable de la commission des marchés du 30 juillet 2019;
- Vu l'avis favorable de la commission aménagement durable du 11 septembre 2019;

Les travaux de rénovation de la salle omnisports ont débuté en fin d'année 2018. Le chantier étant achevé, des avenants sont nécessaires suite à de légères modifications demandées par la maîtrise d'ouvrage depuis le conseil municipal de mai dernier. Dix lots sont concernés dont 6 dont l'avenant représente plus de 5% du montant du marché initial.

Natures des travaux en plus et moins-value :

Lot 2. Charpente : moins-value pour braconnage des pannes, plus-value pour pose de bracon sur fermes, renforcement d'assemblage et échaffaudage complémentaire.

Lot 6. Serrurerie/métallerie : moins-value pour fourniture de gâches électriques et trappe pour ascenseur.

Lot 8. Menuiseries bois : reprise du parquet, clés supplémentaires sur organigramme, remplacement de chassis vitrés dans les vestiaires, réparations et pose de portes, ferme porte, poignées sur vestiaires et local arbitre.

Lot 10. Peinture : peinture bardage galerie haute des gradins, gradins et sols de l'étage, plinthes carrelées et main-courante de l'escalier.

Lot 14. Chauffage/plomberie/sanitaire : désembouage, remplacement de radiateurs WC et robinetterie sur douches/lavabos existants, travaux pour remise en route chaufferie, pose d'un RIA suite commission de sécurité.

Lot 15. Electricité : adduction télécom dans vide sanitaire, ajout projecteurs pour allumage instantané.

Lot	Entreprise	Marché initial € HT	Avenants	Total € HT	% du marché initial
2. Charpente	BMF Scomet	162 450,46 €	-30 011,00 €	132 439,46 €	18,47%
6. Serrurerie	SAS JM Laurent	79 062,25 €	N° 1 : 6 624,73 € ⁽¹⁾ N° 2 : -1 425,95 €	84 261,03 €	6,58 %
8. Menuiserie	SAS Le Loup	23 993,84 €	<i>N° 1 : 521,33 €⁽²⁾</i> N° 2 : 4 608,89 € N° 3 : 1 244,63 €	30 368,69 €	26,57 %
10. Peinture	Lucas Gueguen	42 378,66 €	N° 1 : 3 497,34 € N° 2 : 370,00 €	46 246,00 €	9,13 %
14. Plomberie	Archimède	60 926,36 €	<i>N° 1 : 11 082,63 €⁽²⁾</i> N° 2 : 8 444,67 € N° 3 : 4 230,44 €	84 684,10 €	38,99 %
15. Electricité	Kerveadou	60 702,08 €	<i>N° 1 : 2 171,39 €⁽²⁾</i> N° 2 : 3 900,71 €	66 774,18 €	10 %
TOTAL tous lots compris		1 054 403,58 €	18 978,34 €	1 072 325,97 €	1.80%

1. Avenant de 6 624,73€ annule et remplace l'avenant n° 1 de 10 474,13€ présenté en CM du 21/05/2019

2. En italique : avenants déjà présentés en CM du 21/05/2019

Après en avoir débattu,

Le Conseil municipal :

- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toute pièce utile à la mise en œuvre de la décision.
- Valide les avenants et autorise le Maire à signer les avenants supérieur à 5% du montant initial de chaque lot.

Ayant entendu le rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

LE VOTE			
Présents	23	Exprimés	29
Pouvoirs	6	Voix pour	29
Total	29	Voix contre	
		Abstentions	

OBJET 17. AVENANTS AUX MARCHÉS DE TRAVAUX DE L'ÉCOLE PARC AN BRÉACH

RAPPORTEUR : Michel GUERNALEC

- Vu la délibération du Conseil Municipal, prise en séance du 29 mai 2018 modifiant les délégations de pouvoirs du Conseil au Maire;
- Vu la notification de marché en date du 10 septembre 2018 ;
- Vu l'avis favorable de la commission des marchés du 30 juillet 2019;
- Vu l'avis favorable de la commission aménagement durable du 11 septembre 2019;

Les travaux d'extension de l'école Parc An Breac'h ont débuté en fin d'année 2018. Le chantier étant achevé, des avenants sont nécessaires suite à de légères modifications demandées par la maîtrise d'ouvrage depuis le conseil municipal de mai dernier. Cinq lots sont concernés dont 3 dont l'avenant représente plus de 5% du montant du marché initial.

Nature des travaux en plus et moins-value :

Lot 7. Cloisons intérieures : doublage supplémentaire suite démolition au niveau de la salle de sieste.

Lot 8. Faux plafonds : plafond bureau des enseignants et salle de propreté, moins-value d'isolation pour classes .

Lot 9. Sols, faïence : complément de sol carrelé dans locaux entretien existants.

Lot	Entreprise	Marché € HT	Avenants	Total € HT	% du marché initial
7. Cloisons intérieures	Atlantic bâtiment	17 347,86 €	998,40 €	18 346,26 €	5,75 %
8. Faux plafonds	Le Gall plafonds	44 177,15 €	- 3 701,17 €	40 475,25 €	8,37 %
9. Sols, faïence	Cariou	19 600,05 €	1 062,17 €	20 662,22 €	5,41 %
TOTAL tous lots compris		416 866,08 €	1 409,52 €	418 275,60 €	0,34 %

Après en avoir débattu,

Le Conseil municipal :

- Valide les avenants et autorise le Maire à signer l'avenant supérieur à 5% du montant initial du lot Couverture étanchéité.
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toute pièce utile à la mise en œuvre de la décision.

Ayant entendu le rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

LE VOTE			
Présents	23	Exprimés	29
Pouvoirs	6	Voix pour	29
Total	29	Voix contre	
		Abstentions	

OBJET 18. MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIE DU FINISTÈRE

RAPPORTEUR : jacques RANNOU

- Vu l'examen en commission des finances et de l'administration générale du 17 septembre 2019 ;
- Vu les pièces annexées ;

Lors de la réunion du comité en date du 05 juillet 2019, les élus du Syndicat Départemental d'Energie et d'Equipement du Finistère (SDEF) ont voté la modification des statuts.

Les modifications proposées sont exposées dans la note de synthèse jointe.

Conformément à l'article L 5211-17 du Code Général des Collectivités territoriales (CGCT), les collectivités membres du SDEF disposent de trois mois pour se prononcer sur les modifications envisagées.

La majorité qualifiée est requise pour la validation de ces nouveaux statuts. À défaut de délibération dans ce délai, la décision de la collectivité est réputée favorable.

Après en avoir débattu,

Le conseil municipal :

- Approuve les nouveaux statuts du Syndicat Départemental d'Energie et d'Equipement du Finistère.

Ayant entendu le rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

LE VOTE			
Présents	23	Exprimés	29
Pouvoirs	6	Voix pour	29
Total	29	Voix contre	
		Abstentions	

OBJET 19. VENTE D'UN BIEN DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL (ANCIENNE ÉCOLE DES GARÇONS DE KERNEVEL) À L'OFFICE PUBLIC D'AMÉNAGEMENT ET DE CONSTRUCTION (OPAC)

RAPPORTEUR : Jacques RANNOU

- Vu l'inoccupation de la partie Est des locaux de l'ancienne école des garçons situés place de l'Eglise à Kernével, propriété de la commune de Rosporden ;
- Vu l'avis des Domaines en date du 23 août 2019 ci-annexé ;
- Vu l'intérêt porté par l'OPAC de Quimper Cornouaille à fin d'acquisition pour le prix de 25 000 € ;
- Vu l'avis favorable de la commission aménagement durable du 11 septembre 2019 ;
- Vu les pièces annexées ;

Contexte :

La partie Est de l'ancienne école des garçons à Kernével n'est plus utilisée depuis qu'elle a subi un incendie. Des travaux de confortement ont été réalisés sur la toiture par la commune suite à ce sinistre, mais il reste de gros travaux à prévoir. Ce bâtiment fait actuellement partie de la parcelle KB n°91 propriété communale d'une surface totale de 3 289 m².

L'OPAC a pour projet de réaliser 5 logements sociaux comprenant 4 T2 au rez-de-chaussée et premier étage et un T3 au second étage (combles). Les plans du projet sont présentés en annexe. Un permis de construire a été exposé en ce sens par l'OPAC qui entreprend d'effectuer les travaux courant 2020.

Pour réaliser ce projet, l'OPAC souhaite acquérir le bâtiment, d'une surface au sol estimée à environ 180m² et le terrain qui se situe à l'Ouest, par lequel se ferait l'accès aux logements, d'une surface d'environ 455m².

L'OPAC versera la somme de 25 000 € à la commune pour ce bien, étant entendu que les frais de démolition/reconstruction/rénovation seront à la charge de l'acquéreur.

La collectivité, au regard de l'intérêt du projet pour la dynamisation du bourg, souhaite donner une suite favorable à cette demande.

Après en avoir débattu,

Le Conseil Municipal :

- Approuve la vente du bien situé place de l'église au prix proposé.
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toute pièce utile à la mise en œuvre de la décision.

Ayant entendu le rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

LE VOTE			
Présents	23	Exprimés	29
Pouvoirs	6	Voix pour	29
Total	29	Voix contre	
		Abstentions	

OBJET 20. DÉNOMINATION DES VESTIAIRES DU STADE DE LA BOISSIÈRE

RAPPORTEUR : Jacques RANNOU

- Vu l'examen en commission de la cohésion sociale du 4 septembre 2019 ;
- Vu la revue de presse annexée ;

La Commune réalise actuellement la construction de nouveaux vestiaires pour l'école de football et le club de tennis de table au stade de la Boissière pour une livraison prévue dans le courant de l'année 2020.

Concomitamment à ce projet, la commune a été contactée par M. SELLIN (délibération concernant le legs à la commune), celui-ci souhaitant léguer ses biens à la commune d'où sa famille est originaire.

M. SELLIN a, dans le cadre des discussions avec les représentants de la Commune, informé qu'il souhaitait comme unique contrepartie que le nom de son père, Maurice SELLIN, puisse être donné à un équipement à vocation sportive.

M. Maurice SELLIN, né le 21 février 1920 à Rospenden, a été joueur de football professionnel dans les années 40 et 50. Il a, notamment, été le premier capitaine du FC NANTES avant d'être transféré au Stade RENNAIS. Son transfert du FC NANTES au STADE RENNAIS est, à l'époque, un des plus élevés du football pour un montant de 500 000 francs.

Il est proposé de rendre hommage à M. Maurice SELLIN en donnant son nom aux vestiaires du stade de la BOISSIERE.

Après en avoir débattu,

Le Conseil municipal :

- Approuve la dénomination des vestiaires du stade de la Boissière « Monsieur Maurice SELLIN ».
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toute pièce utile à la mise en œuvre de la décision.

Ayant entendu le rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

LE VOTE			
Présents	23	Exprimés	29
Pouvoirs	6	Voix pour	29
Total	29	Voix contre	
		Abstentions	

OBJET 21. ADOPTION DU CONTRAT ENFANCE JEUNESSE 2019-2022

RAPPORTEUR : Marie-Thérèse JAMET

- Vu l'examen en commission cohésion sociale du 4 septembre 2019 ;
- Considérant qu'il y a lieu de poursuivre les partenariats avec la CAF et les acteurs locaux ;
- Vu le tableau annexé ;

Le Contrat Enfance Jeunesse est un contrat d'objectifs et de cofinancement entre la CAF et la Ville destiné au développement des accueils d'enfants et adolescents jusqu'à 17 ans révolus.

La convention d'objectifs et de financement du Contrat Enfance Jeunesse signée entre la ville de Rospenden et la CAF est arrivée à échéance au 31/12/2018.

Des rencontres entre les services de la CAF et les différents acteurs du CEJ ont eu lieu au 1^{er} semestre 2019, afin de faire le bilan des actions inscrites sur la convention passée et d'envisager d'éventuels nouveaux projets.

Les actions inscrites à la convention 2019-2022 sont les suivantes :

Actions déjà développées et maintenues :

- ALSH Enfants
- ALSH Ados (Starti Jeunes)
- Poste de Coordination Enfance-Jeunesse
- Multi Accueil Associatif « Les Bisounours »
- Formation BAFA-BAFD

Action nouvelle : Projet Ludothèque en partenariat avec le Centre social.

Récapitulatif financier :

ACTIONS EXISTANTES	CONTRACTUALISE 2018	REEL PERCU 2018 (de 2017)	PREVISIONNEL 2019	PARTICIPATION COMMUNE	COUT RESIDUEL COMMUNE
MULTI-ACCUEIL "LES BISOUNOURS"	35 752,39	33 812	36 000	90 800	54 800
COORDINATION ENFANCE JEUNESSE	14 342,86	14 342,86	14 350	35 520	21 170
ALSH ENFANTS	38 028,93	38 977,72	40 000	264 711	224 711
ALSH ADOS	27 249,20	27 249,20	28 000	123 507	95 507
BAFA BAFD	3 836,80	3 836,80	4 000	8 145	4 145
SOUS TOTAL	119 210,18	118 218,58	122 350	522 683	400 333
ACTION NOUVELLE					
LUDOTHEQUE - CENTRE SOCIAL	0	0	2 860	5 200	2 340
TOTAL ANNUEL			125 210	527 883	402 673

Après en avoir débattu,

Le Conseil municipal :

- Approuve le renouvellement de la convention avec la Caisse d'Allocation Familiale au titre du Contrat Enfance Jeunesse pour la période 2019-2022 en intégrant l'action nouvelle « ludothèque ».
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toute pièce utile à la mise en œuvre de la décision notamment le Contrat Enfance Jeunesse couvrant la période 2019-2022.

Ayant entendu le rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

LE VOTE			
Présents	23	Exprimés	29
Pouvoirs	6	Voix pour	29
Total	29	Voix contre	
		Abstentions	

OBJET 22. PARTICIPATION DE LA COMMUNE À L'ACCUEIL DU TOUR DE BRETAGNE CYCLISTE

RAPPORTEUR : Michel LOUSSOUARN

- Vu l'examen en commission de la cohésion sociale du 4 septembre 2019 ;
- Vu le courrier annexé ;

Tous les ans depuis 1967, entre le 25 avril et le 1^{er} mai, le Tour de Bretagne Cycliste constitue un rendez-vous majeur dans l'univers du cyclisme. Cette épreuve sportive, dont l'organisation est associative, est aujourd'hui une référence internationale parmi les courses classées 2.2.

Le Tour de Bretagne Cycliste peut compter sur des partenaires publics tels que la Région, les quatre conseils départementaux bretons ainsi que celui de la Loire-Atlantique, les agglomérations et les communes concernées par le parcours mais aussi sur un grand nombre de partenaires privés, parmi lesquels le Crédit Mutuel de Bretagne, Armor Lux ou encore Skoda.

Les organisateurs se sont efforcés de développer la médiatisation de cet évènement en lui faisant bénéficier d'une retransmission en direct sur France 3 Bretagne avec des retombées très satisfaisantes en termes d'audience : 14% de parts de marché et 80 à 100 000 téléspectateurs. Les grands médias locaux sont également partenaires de l'épreuve : Ouest France, Le Télégramme, France Bleu Breizh Izel et France Bleu Armorique.

Rosporden sera ville d'arrivée et de départ de l'une des 7 étapes de la prochaine édition. Les coureurs y arriveront le dimanche 26 avril (cette arrivée se terminant par un circuit que les coureurs devront effectuer à 4 reprises, soit 5 passages au total sur la ligne d'arrivée) et en repartiront le lundi 27 avril en direction du Morbihan.

Un budget d'environ 24 000 € est réservé à l'organisation de cette étape sur le territoire de CCA. CCA a été sollicitée à hauteur de 14 000 €. La Ville de Rosporden est sollicitée à hauteur de 10 000 € et contribuera par ailleurs à l'évènement par un soutien logistique.

Un stand est réservé dans le village départ à la commune et à l'agglomération et les vidéos du territoire réalisées par hélicoptère sont mises à disposition des collectivités pour réaliser des outils de promotion (clips etc.). A l'instar des épreuves nautiques qui véhiculent une image dynamique de la partie littorale de CCA, le sport cycliste peut valoriser la partie rétro-littorale.

Chaque arrivée draine entre 5000 et 10 000 spectateurs.

Pour mémoire, la participation financière apportée par le Conseil régional se situe à hauteur de 100 000 €. L'association escompte un soutien des autres acteurs publics (départements, agglomérations et communes) à hauteur de 280 000 €.

Après en avoir débattu,

Le Conseil municipal :

- Approuve le versement d'une participation de 10 000 euros pour l'accueil du tour de Bretagne cycliste pour son édition 2020.
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toute pièce utile à la mise en œuvre de la décision.

Ayant entendu le rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

LE VOTE			
Présents	23	Exprimés	29
Pouvoirs	6	Voix pour	29
Total	29	Voix contre	
		Abstentions	

OBJET 23. SUBVENTIONS COMPLÉMENTAIRES

RAPPORTEUR : Michel GUERNALEC

- Vu l'examen en commission de la cohésion sociale du 04 septembre 2019 ;
- Vu l'examen en commission des finances et de l'administration générale du 17 septembre 2019;

Le Conseil municipal est invité à se prononcer sur l'attribution de subventions supplémentaires à celles votées en mars et juillet.

Demandes	Montant sollicité	Montant versé en 2018	Avis de la commission
GYM AQUA ROZANDUC	170	144	144
DDEN	50	50	50
CLCV	NC	200	200
APE de Rosporden	200	200	200
Association des éleveurs de Cornouaille	NC	50	50

Après en avoir débattu,

Le Conseil municipal :

- Approuve le versement des montants de subventions présentés.
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toute pièce utile à la mise en œuvre de la décision.

Ayant entendu le rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

LE VOTE			
Présents	23	Exprimés	29
Pouvoirs	6	Voix pour	29
Total	29	Voix contre	
		Abstentions	

OBJET 24. CONVENTION ENTRE LA COMMUNE DE ROSPORDEN ET L'ENTREPRISE D'INSERTION « BOOK HÉMISPÈRES »

RAPPORTEUR : Marine MICOUT-PICARD

- Vu l'examen en commission cohésion sociale du 4 septembre 2019 ;
- Vu la convention en annexe ;

Dans une démarche de politique sociale et culturelle, la Commune s'engage dans un partenariat avec l'entreprise d'insertion Book Hémisphères, spécialisée dans la récupération, le tri et la vente de livres d'occasion.

Book Hémisphères a pour objectifs :

- Développer l'économie circulaire,
- La promotion et le développement de la culture tout en accompagnant des personnes en insertion.

L'entreprise d'insertion va développer en local des activités de lecture, des activités manuelles autour du livre ainsi que des dons de livres.

Afin de prolonger la durée de vie des documents de la médiathèque pilonnés tout au long de l'année, la Commune de Rosporden souhaite établir une convention de coopération avec Book Hémisphères ayant pour but la récupération et le reconditionnement des documents sortis des collections.

A ces documents, s'ajouteront une partie des dons déposés par les usagers du centre. Pour cela, le hall du centre culturel accueillera une boîte à livres avec affichage et prospectus pour communiquer sur l'association.

La Commune de Rosporden autorise Book hémisphères à communiquer sur ce partenariat.

De son côté Book Hémisphères assure l'enlèvement des livres gratuitement.

Les livres deviennent automatiquement propriété de l'entreprise d'insertion.

Après en avoir débattu,

Le Conseil municipal :

- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec l'entreprise d'insertion "Book Hémisphères".
- Donne pouvoir à M. le Maire pour signer toute pièce utile à la mise en œuvre de la décision.

Ayant entendu le rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

LE VOTE			
Présents	23	Exprimés	28
Pouvoirs	6	Voix pour	28
Total	29	Voix contre	
		Abstentions	

Ne prend pas part au vote : M. Stéphane PLESSIX.

OBJET 25. APPROBATION DU VERSEMENT D'UNE SUBVENTION DE LA DIRECTION RÉGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES DANS LE CADRE D'UN PROJET CULTUREL MENÉ EN PARTENARIAT ENTRE LE CENTRE CULTUREL ET L'ASSOCIATION KAN AR MOR

RAPPORTEUR : Jean-Marie CLOAREC

- Vu l'examen en commission de la cohésion sociale du 4 septembre 2019 ;

Le centre culturel est partenaire du foyer La Croix des fleurs à Kernevel pour la réalisation d'un projet culture santé qui débute le 3 septembre 2019 au centre culturel de Rosporden et dont la finalité est la création d'un spectacle en septembre 2020. Cette création sera un poème chorégraphique et chanté avec des résidents du foyer Kan Ar Mor et des artistes professionnels : le quatuor vocal Sanacore et la chorégraphe Cécilia Ferrario.

Le budget prévisionnel de ce projet s'élève à 24 000 €. Le foyer la Croix des fleurs devait initialement être l'unique porteur financier de ce projet mais la DRAC Bretagne a finalement décidé d'attribuer une subvention de 4000 € au centre culturel. Afin de pouvoir percevoir cette subvention qui financera une partie des rémunérations des artistes, la commune doit prendre une délibération relative à cette demande de subvention.

La participation de la commune de Rosporden dans ce projet consiste dans :

- La mise à disposition du centre culturel et de son personnel pour les répétitions, la création et la diffusion du spectacle (soit une quinzaine de séances de travail) de septembre 2019 à septembre 2020.
- Accorder la gratuité à quelques séances de spectacles tout public et scolaires de la saison à un groupe de résidents du foyer Kan Ar Mor participant au projet « Quelque part au-dessus du « tumulte », ainsi qu'au personnel du foyer les accompagnant.

Après en avoir débattu,

Le Conseil municipal :

- Approuve le versement de la subvention de la DRAC et les conditions de mise en œuvre du « projet culture santé » entre la commune de Rosporden et l'association Kan Ar Mor.
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toute pièce utile à la mise en œuvre de la décision.

Ayant entendu le rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

LE VOTE			
Présents	23	Exprimés	28
Pouvoirs	6	Voix pour	28
Total	29	Voix contre	
		Abstentions	

Ne prend pas part au vote : M. Stéphane PLESSIX.

OBJET 26. COMPTE-RENDU D'ACTIVITÉ GÉNÉRAL DE CCA

RAPPORTEUR : Michel LOUSSOUARN

- Vu l'article L.5211-39 du Code général des collectivités territoriales,
- Vu le rapport d'activité de Concarneau Cornouaille Agglomération en annexe,

Au titre de l'article L. 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales « Le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement.

Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus. »

Après en avoir débattu,

Le Conseil municipal :

- Prend connaissance du rapport d'activité de CCA pour l'année 2018.

INFORMATIONS

- Le rapport sur les prix et la qualité du service public eau et assainissement et délégataires
- Les rapports sur les prix et la qualité du service public collecte des déchets et valcor + synthèse
- Les rapports sur les prix et la qualité du service public de transport

Après en avoir débattu,

Le Conseil municipal :

- Prend connaissance des rapports d'activités concernés.

OBJET 27. DÉCISIONS DU MAIRE PRISES PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

RAPPORTEUR : Michel LOUSSOUARN

- Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la délibération du Conseil municipal de Rosporden du 19 Juillet 2016 portant délégation au Maire modifiée par la délibération du Conseil municipal du 29 mai 2018 ;

AVENANTS travaux de rénovation de la salle omnisports :

Avenants < 5 % pour lesquels il faudra informer le CM des décisions du Maire :

Lot	Entreprise	Marché initial € HT	Avenant du 21/05/20 19	Avenants > 21/05/2019	Total € HT
4. Bardage	SAS AEB	220 637,63 €		-1 551,60 €	222 673,79 €
5. Menuiseries extérieures	SAS AJ menuiseries	78 042,58 €		1 281,00 €	79 323,58 €
7. Cloisons int.	SICOP	66 433,42 €		-509,34 €	65 924,08 €
9. Faux plafonds	SAS Guillimin	20 823,04 €		-532,00 €	20 291,04 €

AVENANTS travaux d'extension de l'école Parc an Breac'h :

Avenants < 5 % pour lesquels il faudra informer le CM des décisions du Maire :

Lot	Entreprise	Marché initial € HT	Avenant du 21/05/2019	Avenants > 21/05/2019	Total € HT
3. Charpente	Sebaco	24 617,31 €		439,24 €	25 056,55 €
4. Couverture étanchéité	Le Cunff Bourhis	39 329,97 €	502,60 € 1 929,50 €	90,03 € et 973,80 €	42 825,90 €

Choix de l'entreprise pour les travaux d'aménagement rue de Renanguip :

Choix de l'entreprise Eurovia pour un montant de 425 728 € HT soit 510 873,60 € TTC (prévisionnel : 517 914 € TTC).

AVENANTS passés pour l'élaboration du PLU :

Avenant Futur Proche : avenant de 4 831,43 € HT soit 5 797,72 € TTC pour modification du règlement graphique, reprise et adaptation du règlement écrit, ajustement des OAP

Avenant Enamo : avenant de 4 490 € HT soit 5 388 € TTC pour mise à jour de l'état initial de l'environnement et mise à jour de l'évaluation environnementale au regard de l'évolution du projet de PLU et de l'intégration du PPRI.

Signature d'une convention particulière dans le cadre du déploiement des compteurs communicants GASPAR :

La convention générale a été signée entre la Commune et GRDF en 2015. Elle encadre l'occupation du domaine public pour l'installation et l'hébergement d'équipements de télérelève en hauteur dans le cadre du projet "compteurs communicants gaz" de GRDF. La 1ère convention particulière a été signée en août 2019 pour la pose d'un concentrateur sur un pylône d'éclairage du stade de la Boissière.

Après en avoir débattu,

Le Conseil municipal :

- Prend connaissance des décisions présentées.

OBJET 28. AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION D'ADHÉSION À LA CENTRALE D'ACHAT MÉGALIS BRETAGNE POUR LA MISE À DISPOSITION DU MARCHÉ DE CERTIFICAT ÉLECTRONIQUE N° 2018-011

RAPPORTEUR : Michel LOUSSOUARN

- Vu l'objet 5 du présent Conseil municipal
- Vu les prix présentés dans le Bordereau de Prix Uniques annexé,
- Vu la convention annexée;

Les certificats électroniques sont indispensables aux procédures de dématérialisation des actes puisqu'ils authentifient la provenance des documents.

La mise en œuvre de la dématérialisation des procédures impose donc de détenir un ou plusieurs certificats.

Dans le cadre des demandes de certificats électroniques nécessaires à la dématérialisation des actes et des bordereaux comptables, entre autres, le syndicat mixte Mégalis Bretagne, est coordinateur d'un groupement de commandes.

À ce titre, il a relancé un nouveau marché et la société DHIMYOTIS a été retenue.

Afin de pouvoir bénéficier des prix proposés dans le cadre de ce groupement de commandes, il est nécessaire d'adhérer à la centrale d'achat MEGALIS par le biais de la convention annexée.

L'adhésion à ce groupement permettra, en outre, de profiter de procédure simplifiée pour les demandes de certificats, CCA ayant désigné un mandataire de certification au niveau de l'EPCI.

Après en avoir débattu,

Le Conseil municipal :

- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention annexée.
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toute pièce utile à la mise en œuvre de la décision.

Ayant entendu le rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

LE VOTE			
Présents	23	Exprimés	29
Pouvoirs	6	Voix pour	29
Total	29	Voix contre	
		Abstentions	

QUESTIONS DIVERSES

Mme MOREAU Isabelle souhaite avoir quelques renseignements sur la présence d'un SDF à proximité de la Place du 8 mai.

Mme Marie Madeleine LE BIHAN répond que le nécessaire a été réalisé afin d'accompagner dans la dignité cette personne et prévenir d'éventuels incidents.

~~Handwritten scribble~~
Euler

Handwritten scribble

~~Handwritten scribble~~

~~Handwritten scribble~~

~~Handwritten scribble~~

~~Handwritten scribble~~

~~Handwritten scribble~~

~~Handwritten scribble~~

~~Handwritten scribble~~

~~Handwritten scribble~~

~~Handwritten scribble~~

~~Handwritten scribble~~

~~Handwritten scribble~~

~~Handwritten scribble~~

~~Handwritten scribble~~

~~Handwritten scribble~~